

Assurance Responsabilité Civile des Entreprises Industrielles et Commerciales

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SwissLife Assurances de Biens – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

N° RCS Nanterre 391 277 878

Produit : Swiss RC Industrie Commerce (8741 D)

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet de garantir les conséquences financières de votre responsabilité civile en cas de dommages (corporels, matériels, immatériels) causés à des tiers (clients, visiteurs, salariées, ...) par votre activité.



Qu'est ce qui est assuré ?

RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE avec un plafond de 8 000 000 € par sinistre (sauf limitations spécifiques à certaines garanties) :

- ✓ les dommages corporels,
- ✓ les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Dont :

- Au titre des dommages subis par les préposés :

- ✓ la faute inexcusable de l'employeur,
- ✓ la faute intentionnelle,
- ✓ les dommages vestimentaires,
- ✓ les essais professionnels – stages – aides bénévoles,
- ✓ le service médical.

- Au titre des dommages subis ou causés par des véhicules

- ✓ les besoins du service,
- ✓ le déplacement de véhicules.

Autres cas :

- ✓ l'atteinte accidentelle à l'environnement.

GARANTIES OPTIONNELLES

Pendant l'exploitation ou pendant les travaux :

- les intoxications alimentaires,
- les dommages aux véhicules garés,
- le vol chez les tiers,
- les objets confiés.
- les dommages immatériels non consécutifs.

Après livraison et / ou après travaux :

- les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs,
- les dommages immatériels non consécutifs.

Défense et Recours

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages liés à une activité professionnelle autre que celle(s) déclarée (s) au contrat.
- ✗ Les établissements, succursales, installations permanentes situés en dehors de la France Métropolitaine.
- ✗ Les travaux et prestations effectués et les exportations directement réalisées par l'assuré aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada.
- ✗ Les grands comptes et programmes internationaux.
- ✗ Les dommages liés à l'amiante.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive ; se référer aux dispositions générales.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel ou le dol de l'assuré.
- ! Les dommages et faits dommageables connus de l'assuré avant la prise d'effet du contrat.
- ! Le paiement des amendes.
- ! La responsabilité civile incombant personnellement aux sous-traitants de l'assuré.
- ! Les dommages liés aux engins et véhicules terrestres à moteur soumis à l'assurance obligatoire.
- ! Les dommages liés ou causés par tout engin ou véhicules ferroviaires, flottants, aériens, spatiaux, maritimes, fluviaux, lacustres.
- ! Les dommages liés ou causés par le nucléaire.
- ! La cause étrangère :
 - de trombes, cyclones, inondations, tremblements de terre et autres phénomènes naturels à caractère catastrophique
 - de faits de guerre étrangère ;
 - de faits de guerre civile, d'actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées de terrorisme ou de sabotage, d'émeutes, de mouvements populaires, de grève ou de lock-out ayant le caractère de cause étrangère ;
 - des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes, ou de radioactivité, ainsi que des effets des radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.
- ! Les conséquences en cas d'inobservation inexcusable des règles de l'art, des règles de sécurité et des réglementations en vigueur.
- ! La responsabilité des mandataires sociaux.
- ! Les conséquences de la responsabilité décennale.
- ! Les conséquences d'engagements particuliers.
- ! Les dommages liés à l'amiante.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à votre charge en cas de sinistre (franchise).

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive ; se référer aux dispositions générales.



Où suis-je couvert ?

- L'assuré doit avoir son siège social situé en France Métropolitaine.
- Les garanties sont étendues au monde entier à l'exclusion du Canada et des Etats Unis d'Amérique.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à lui faire apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- En cours de contrat :

- Déclarer les circonstances nouvelles qui sont amenées à changer la première déclaration ayant servi de base au contrat,
- Respecter les mesures de prévention mentionnées aux dispositions générales,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- En cas de sinistre :

- Déclarer à l'assureur tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais fixés par le contrat, et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé, soit par acte extrajudiciaire, auprès de la direction régionale, ou auprès de l'intermédiaire désigné par écrit ou à notre siège social, dans les cas et conditions prévus au contrat.

SwissLife Assurances de Biens - Siège social : 1 rue Bellini 92800 Puteaux. SA au capital social de 80 000 000 € - Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances 391 277 878 RCS Nanterre. www.swisslife.fr

Août 2025